

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par la soussignée, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 230-193.1 ; Zone résidentielle Ra42 / création

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et qu'il a pour objet de modifier la délimitation de la zone résidentielle Ra39 et créer la zone résidentielle Ra42.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 3 avril 2019

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme